

Enquête publique n°19000139/64 du 3 décembre 2019 au 17 décembre 2019  
commissaire-enquêteur : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

# Commune d'ESTARVIELLE Hautes Pyrénées



**Dossier d'enquête publique**  
préalable à  
**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**  
portant sur  
**la protection de la source du Belloc**  
assorti  
**d'une ENQUÊTE PARCELLAIRE**

*Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur*

Demandeur CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Commissaire enquêteur S. GONNEAU-DELBOSQ

## SOMMAIRE

<b><u>1ère partie</u></b>	
<b>I. CADRE DE L'ENQUÊTE</b>	Pages 2 à 5
1) préambule	
2) objet de l'enquête conjointe	
3) cadre juridique	
4) nature et caractéristiques du projet	
5) composition du dossier	
<b>II. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	Pages 6 à 7
1) désignation du commissaire enquêteur	
2) modalités	
3) informations du public	
4) accueil du public, permanences	
5) clôture de l'enquête	
<b>III. RELEVÉ DES OBSERVATIONS</b>	Page 8
<b>IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	Pages 9 à 11
<b>V. AVIS DU CE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b>	Page 12
<b><u>2ème partie</u></b>	
<b>I. RAPPELS SOMMAIRES</b>	Pages 13
<b>II. AVIS ENQUÊTE DUP</b>	Pages 14 à 15
<b>III. AVIS ENQUÊTE PARCELLAIRE</b>	Pages 16
<b>Lexique des principales abréviations</b>	
<b><u>ANNEXES</u></b>	
<b>Arrêté prescrivant l'enquête publique</b>	
<b>Avis d'enquête publique</b>	
<b>Acte de vente des parcelles en PPI</b>	
<b>Annonces légales d'enquête publique (extraits de presse)</b>	

# Première partie : RAPPORT

## I. CADRE DE L'ENQUÊTE

### 1) Préambule

Estarvielle est une petite commune rurale située à l'extrême sud-est du département, à 10 km d'Arreau. Elle fait partie de la communauté des communes de la Vallée du Louron.

Le village se situe en contre-bas de la route départementale 618 qui conduit au col de Peyresourde et à la station de ski de Peyragudes, son altitude varie entre 980 et 1030 mètres.

Sa population fixe compte une trentaine d'habitants mais en saison touristique : été ou hiver pour le ski, elle peut aller jusqu'à 100 habitants, notamment lors de l'occupation du centre de vacances par des scolaires.

L'alimentation en eau potable est assurée par la source de Belloc dont les 2 captages sont situés à proximité du village.

### 2) Objet de l'enquête conjointe

Cette enquête concerne la protection de la source de Belloc au profit de la commune d'Estarvielle. Elle comprends :

#### **\* Une enquête de Déclaration d'Utilité Publique**

L'article 1321-2 du Code de la Santé Publique dispose que soient établis des périmètres de protection autour des captages servant à l'alimentation en eau potable.

Ces périmètres de protection sont au nombre de trois :

- *le périmètre de protection immédiat (PPI)* : les terrains doivent appartenir à la collectivité ou à l'entreprise exploitant la source, toute activité, toute installation et tout dépôt y sont interdits.
- *le périmètre de protection rapproché (PPR)* : ces terrains sont soumis à surveillance et tous dépôt, activité ou installation susceptibles de rendre les eaux impropres sont interdits.
- et éventuellement *un périmètre de protection éloigné* dans lequel peuvent être faites des recommandations concernant certaines activités.

La présente enquête a pour objet que soient autorisés et déclarés d'Utilité Publique, par arrêté préfectoral, la dérivation des eaux de la source de Belloc au titre du Code de l'Environnement et l'instauration de périmètres de protection au titre du Code de la Santé Publique, sur la commune d'Estarvielle ainsi que sur celle de Mont.

#### **\* Une enquête parcellaire**

Cette enquête est conduite conjointement à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique. Elle a pour objet de déterminer, si besoin, les parcelles à exproprier et celles susceptibles d'être soumises à des servitudes réglementaires et de rechercher à cette fin les propriétaires ou les titulaires de droits réels.

### 3) Cadre juridique

La présente procédure est prévue par l'arrêté préfectoral n° 65-2019-14-11-001 et se réfère aux textes suivants :

- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Le code de la santé publique
- Le code de l'environnement
- Le code général des collectivités territoriales

- Le code générale de la propriété des personnes publiques
- Le décret 55-22 du 4/1/1955 : réforme de la propriété foncière
- Le décret 2004-374 du 29/4/2004 : pouvoirs du préfet, organisation et action des services de l'état dans les régions et départements
- L'arrêté ministériel du 20/6/2007 : constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine
- Dossier d'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et dossier d'enquête parcellaire
- Rapport de février 2013 de l'hydrogéologue
- Délibération du 30 septembre 2013 du conseil municipal d'Estarvielle
- Demande de mise à l'enquête publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

## 4) Nature et caractéristiques du projet

### a) Historique

Les deux captages : Belloc basse et Belloc haute ont été aménagés en 1949 et ils assurent depuis cette date l'alimentation en eau potable de la commune d'Estarvielle.

La population rurale, fixe, estimée à une cinquantaine d'habitants dans les années 1950 a quasiment diminué de moitié aujourd'hui, mais elle est remplacée par une population touristique fluctuante selon la saison de ski ou d'été. L'occupation du village peut alors atteindre une centaine d'habitants.

Le réseau communal de distribution d'eau potable a fait l'objet de travaux d'aménagement dans les années 1980 mais une partie reste d'origine.

En 2014, d'importants travaux ont été effectués afin d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des captages : création de bassins de décantation, d'un système de vidange, et de regards hors sol afin d'éviter toute infiltration des eaux de ruissellement.

### b) Situation et localisation des captages

Les émergences de Belloc sont localisées au sud-est du village, au lieu-dit Sarreuille, à environ 200 mètres du centre du bourg et en contre-bas, à une centaine de mètre de la route départemental D618. Elles sont à une altitude de 1030 mètres.

Les captages (Belloc haute et Belloc basse) sont proches de 13 mètres, ils sont situés sur les parcelles 539 et 541 acquise en 2018 par la commune d'Estarvielle. Ces parcelles forment le Périmètre de Protection Immédiat (PPI), elles sont délimitées par une clôture grillagée à un mètre de haut, fixée sur des piquets de bois, un portail fermant à clé sécurise la zone.



Les parcelles en Périmètre de Protection Rapprochée sont au nombre de 50 et s'étendent sur les communes d'Estarvielle et de Mont, village voisin situé en amont. Trois de ces parcelles (295,296,297) en raison de leur proximité de la source sont soumises à une interdiction de pâturage.

### c) Les captages et leur équipement

Les captages sont équipés d'un regard hors sol et d'un capot en aluminium étanche verrouillé. Le capot est percé de trous latéraux permettant l'aération du captage, mais n'induisant pas de risque de pollution.

Pour les captages de Belloc Basse et Belloc Haute, une crépine en PVC emmène les eaux captées vers un réservoir de 10m<sup>3</sup> qui alimente un réservoir principal de 60 m<sup>3</sup> équipé d'un trop plein qui évacue les eaux par une rigole en contre-bas. Ces réservoirs se situent à environ un mètre de profondeur.



Le réseau communal de distribution de l'eau potable est ancien, il date pour la partie haute du village des années 1950 et des années 1980 pour le centre du village.

Il n'existe pas d'interconnection avec les collectivités voisines et la source est la seule ressource en eau du village.

### d) Qualité de l'eau

Historiquement, les résultats d'analyse révélaient une mauvaise qualité des eaux : faune microbologique importante, eschérichia coli et entérocoques intestinaux ont même rendu l'eau impropre à la consommation.

Du fait des travaux effectués en 2014, la qualité microbologique de l'eau est conforme à la réglementation. Il s'agit d'une eau à minéralisation moyenne, bien oxygénée et à température constante (autour de 10°C) ce qui traduit des circulations à faible profondeur.

Il y a peu de troupeaux à proximité, il n'y a pas d'habitation en amont pouvant générer un risque de pollution, les principaux risques de contaminations sont liés aux ruissellements des eaux de pluie et à la fonte des neiges. La RD 618 qui surplombe le site de la source est équipée en amont d'une cunette en béton mais il n'y a aucune protection : muret ou caniveau côté aval ; en cas de très fortes pluies, les eaux de ruissellement pourraient se déverser sur les terrains au-dessus du captage.

Actuellement, un traitement ponctuel de l'eau est réalisé avec des pains de chlore par la commune.

### e) Les besoins et les ressources en eau

\* Les deux sources présentent un débit identique tout au long de l'année et sont peu sensibles aux variations saisonnières. Aucun tarissement des sources n'est à ce jour recensé et **chacune des sources produit en moyenne 3600 m<sup>3</sup> d'eau par an.**

\* Il est important de noter une importante variation saisonnière des besoins en eau :

La commune compte environ 25 habitants pérennes mais en période touristique soit trois mois par an on peut rajouter 45 vacanciers occupant les résidences secondaires ainsi que les résidents du centre de vacances ; le nombre d'habitants sur la commune peut atteindre la centaine.

Trois abreuvoirs publics sont à la disposition du bétail au nombre de 25 bovins et 60 ovins environ.

**Les besoins annuels de la commune en eau sont estimés à 6470 m<sup>3</sup> d'eau donc parfaitement couvert par la production des sources et la présence des réservoirs permet de répondre à la variabilité des besoins.**



\* L'effectif de la population est stable depuis une trentaine d'années et même si on envisageait dans les dix prochaines années un accroissement de la population de 10%, les besoins seraient alors de 7118 m3 d'eau et ils seraient couverts par les sources.

## 5) Composition du dossier

\* **un dossier DUP** en date d'aout 2017 avec une mise à jour de janvier 2019

Le dossier d'Enquête Publique visant la Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place des périmètres de protection et valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau, se compose de :

- l'objet de l'enquête publique
- une présentation générale
- un mémoire justifiant l'utilité publique de l'opération
- des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration visées par le projet
- des incidences prévisibles liées au prélèvement
- compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne
- des moyens d'intervention et de surveillance de la qualité des eaux

- les annexes :

1. qualité de l'eau : référence
2. qualité de l'eau : résultats d'analyses
3. rapport de l'hydrogéologue agréé
4. formulaire simplifié Natura 2000
5. délibération de la commune d'Estarvielle du 30 septembre 2016

\* **un dossier parcellaire** en date de juillet 2017

L'enquête parcellaire vise la mise en place des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) du captage :

- présentation de l'opération
- les périmètres de protection
- fiches parcellaires par propriétaires
- plans parcellaires des périmètres de protection

\* **L'avis d'enquête publique**

\* **L'arrêté prescrivant l'enquête publique**

\* **Le projet d'arrêté**

## II. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### 1) Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 5 septembre 2019, Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée en tant que commissaire-enquêteur.

### 2) Modalités et activités du commissaire-enquêteur

- \* 12 septembre 2019 : rendez-vous à la préfecture de Tarbes avec Madame NOTE pour la remise du dossier.
- \* courant septembre : contact téléphonique avec le maître d'ouvrage : le Conseil Départemental représenté par Madame BUTRILLE.
- \* 8 novembre 2019 : rendez-vous à la Mairie d'Estarvielle et rencontre avec Monsieur ARMANET, maire de la commune.

Le commissaire-enquêteur a convenu avec lui du déroulement de l'enquête. Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 3 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019 puis le maire et le commissaire enquêteur ont convenu de la tenue des permanences, puis se sont rendus sur le site de la source de Belloc.

- \* 9 novembre 2019 : communication des dates de l'enquête publique à :

. Madame BUTRILLE (Conseil Départemental) qui délègue au CACG l'envoi et le suivi des notifications aux propriétaires des parcelles en périmètre de protection rapprochée de la commune d'Estarvielle et de celle de Mont.

. Madame NOTE (Préfecture de Tarbes) qui prend en charge la publicité légale.

- \* courant décembre : contacts téléphonique et par mails avec Monsieur WAGNER de l'ARS

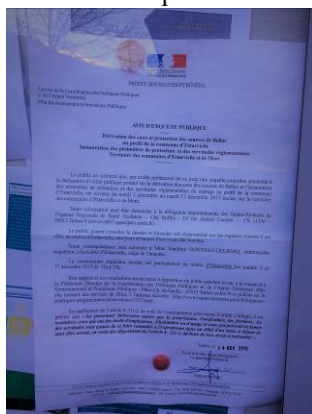
### 3) Information du public

Outre l'envoi des notifications aux propriétaires de parcelles en PPR, l'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par voie de presse et voie d'affichage.

- \* L'avis d'enquête a été publié dans :

- La Nouvelle République des Pyrénées le 20 novembre 2019 et le 4 décembre 2019
- La Semaine des Pyrénées le jeudi 21 novembre et le jeudi 5 décembre 2019

\*L'avis d'enquête a été affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux municipaux destinés à l'information du public à la Mairie d'Estarvielle et à la Mairie de Mont.



Les certificats d'affichage ont été directement transmis à la préfecture par les mairies.

#### **4) Accueil du public, permanences**

Les permanences et l'accueil du public ont eu lieu à la Mairie d'Estarvielle :

\* 1ère permanence le mardi 3 décembre 2019 de 15h à 17h : le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur et 6 observations ont été notifiées.

\* 2ème permanence le mardi 17 décembre 2019 de 15h à 17h : contact téléphonique avec le Maire de Mont, Monsieur Dominique TOUCOUERE, afin de retrouver les propriétaires de certaines parcelles.

#### **5) Clôture de l'enquête**

Le registre a été clôturé le 17 décembre 2019 par le commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire d'Estarvielle a collaboré à l'enquête en répondant aux questions et en fournissant les documents demandés.



### **III RELEVÉ DES OBSERVATIONS**

#### **1) Déclaration de Monsieur le Maire d'Estarvielle**

Lors de la remise des dossiers d'Enquête Publique le 8 décembre 2019, Monsieur le Maire a déclaré que sa commune s'était portée acquéreur des parcelles concernées par le périmètre de protection immédiate par acte notarié du 28 novembre 2018, SCP BARDOT-FERRAGE, ROUSSEAU, MARTIN à Labarthe de Neste. (voir annexe)

#### **2) Permanence et accueil du public**

Lors des deux permanences, seul le public propriétaire de parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée s'est présenté, ceci à la première permanence du mardi 3 décembre 2019.

La majorité des personnes reçues s'inquiétait du courrier de notification qui leur avait été adressé et craignait que leur parcelle en périmètre de protection rapprochée fasse l'objet d'une expropriation.

Une personne (observation n°6) a déclaré ne pas être propriétaire de la parcelle notifiée.

Six observations ont été recueillies dans le registre d'enquête :

<b>N°</b>	<b>Porteurs d'observation</b>	<b>Libellé des observations</b>
1	Mme SANS Colette née FO	Propriétaire des parcelles 318 et 319 Souhaite connaître les contraintes afférentes au PPR*
2	M. MADON	Propriétaire des parcelles 311 et 317 Souhaite connaître les contraintes afférentes au PPR*
3	M. FOURAN Serge Représentant M. FOURAN Francis	Propriétaire des parcelles 26p1, 27 et 29 Souhaite connaître les contraintes afférentes au PPR*
4	Mmes BRISSOT Noelle et Jeanne Propriétaires indivis	Propriétaires de la parcelle 320 Souhaitent connaître les contraintes afférentes au PPR*
5	M. DUPLAN Alain	Propriétaire des parcelles 186 et 188 Souhaite connaître les contraintes afférentes au PPR*
6	M. TOUCOUERE Jean	N'est pas propriétaire de la parcelle 308 pour laquelle il a reçu la notification

\* PPR Périmètre de Protection Rapprochée

#### **3) Avis des services de l'Etat concernant le projet de Déclaration d'Utilité Publique du prélèvement et de la protection de la source de Belloc**

- avis favorable de la **chambre d'Agriculture**
- avis favorable de la **sous-préfecture de Bagnères de Bigorre**
- avis favorable de la **commune de Mont** pour la mise en place du PPR
- courrier favorable de l'**Office National des Forêts**
- avis favorable du **Centre Régional de la Propriété Forestière**
- la **Direction des Routes et des Transports** prend note du projet et signale que de prochains travaux d'élargissement seront effectués sur la route départementale 618, cependant les travaux de récupération des eaux fluviales provenant de la chaussée et susceptibles de s'écouler sur les fonds inférieurs en direction de la source, resteraient à la charge de la commune d'Estarvielle.

## **IV ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **1) Analyse des observations concernant la Déclaration d'Utilité**

#### **Publique (DUP)**

Il n'y a pas eu d'observation concernant directement la DUP : autorisation de prélèvement et utilisation pour la consommation humaine des eaux de la source de Belloc.

La population de la commune est satisfaite de l'utilisation de l'eau, de sa qualité et du potentiel de la source. Ceci est révélateur de l'intérêt public de la source de Belloc.

**Il est à noter qu'un effort manifeste a été fait au niveau de la commune pour mettre en oeuvre les mesures de protection réglementaire :**

**a) protection de la zone dans le périmètre de protection immédiate (PPI) :**

- . Les parcelles en Périmètre de Protection Immédiate appartiennent maintenant à la commune
- . le terrain en PPI a été clôturé et est muni d'un portail fermé à clé

**b) en 2014, d'importants travaux de réfection ont été entrepris :**

- . chaque captage a été équipé de regard hors-sol surmonté d'un capot en aluminium percé de trous latéraux pour l'aération.
- . un système de vidange a été mis en place pour chaque captage ainsi qu'un bassin de décantation

**c) resteront à prévoir quand le budget communal le permettra certaines améliorations visant le contrôle sanitaire de l'eau : tenue d'un fichier sanitaire, compteurs d'eau et système de traitement permanent aux UV.**

L'origine assez superficielle des sources les rend assez vulnérables à la pollution et la proximité de la route départementale 618 accroît le risque. L'eau y est drainée en amont par un caniveau mais la construction d'un muret en aval pourrait être envisagée afin de renforcer la protection. Des travaux d'élargissement étant prévu à court ou moyen terme par la Direction des Routes et des Transports, il serait souhaitable d'établir un accord entre la DRT et la commune pour établir ce muret.

### **2) Analyse des observations concernant l'enquête parcellaire**

L'objet de l'enquête parcellaire est :

- de déterminer les parcelles à exproprier : les parcelles en PPI ayant été rachetées par la commune, il n'est plus question d'expropriation

- de rechercher les propriétaires concernés par le PPR et de mettre à leur connaissance les contraintes afférentes au PPR.

#### **a) Recherche des propriétaires des parcelles en périmètre de protection rapprochée**

Le Conseil Départemental a confié à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, la gestion et le suivi de l'envoi des notifications aux propriétaires fonciers de terrains en PPR et aux personnes ayant des droits réels sur les dits terrains.

Neuf notifications non réceptionnées par leur destinataire ont été retournées à la Mairie d'Estarvielle et ont fait l'objet de l'affichage réglementaire.

L'enquête parcellaire a permis d'apporter certaines mises à jour par rapport à la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux .

### état du parcellaire

Propriétaires cadastre	Propriétaires après enquête	Parcelles	Usufruitier
Suc° Barthélemy Bayes	<b>Commune d'Estarvielle</b> Retour LR *Personne et héritiers inconnus	307	
Bes Daniel		301 313 314	
Indiv° Brissot	Propriété confirmée lors de la permanence 3/12/19	320	Mme Brissot Jeanne
Capcarreri Marie		286	
Castet Bertrand		299 316	
Castet Evelyne	<b>Vente des parcelles 295p1 296p1 (maintenant 539 et 541)* concernées par le PPI acte du 28.11.2018 et servitude établie sur la 540** (295p3) au profit de la commune d'Estarvielle</b>	295p2 et p3 296p2	
Commune Estarvielle	<b>Acquisition des parcelles en PPI 539 et 541 en date du 28.11.2018</b>	310 312 + 539 541	
Fo ép Sans Colette	Propriété confirmée lors de la permanence 3/12/19	318 319	
Gabas-Campoulet	Retour LR *Personne décédée, son héritière est Mme Laurence Bru à Estarvielle	300	
Madon Eric	Propriété confirmée lors de la permanence 3/12/19	311 317	
Montanat Corinne		297	
Sanchou François		298 306	
Suc° Suberbie Joseph	Retour LR *Les héritiers connus : - Daniel Suberbie 31130 BALMA - Maryse Superbie 13 rue Caillabet 65270 ST PE de Bigorre	309	
Toucouere Jean	A déclaré ne pas être propriétaire de cette parcelle	308	
Toujas Françoise Laffont François	Retour LR (2) *Personnes décédés. L' héritière serait l'indivision Brissot : parcelles voisines	350	
	<b>Commune de Mont</b>		
Baque Albert		28 189	
Daure Bazerque Jeanne	Retour LR *personne actuellement hospitalisée	25	
Carrere Jean Simon		30 160	
Cassu Paul		193	
Cazassus Monique (NP)		161	Cazassus Jean et Michèle
Commune de Mont		175 176 194 197	
Daureu Alain		32	Daureu Jean

Duplan Alain		<b>186 188</b>	
Ferre Bernard	Retour LR *personne décédée en 1930 ou 1940, héritiers sont les arrières petits enfants : - Alain Duplan 22 allée des Aberts 31770 COLOMIERS - Claudette Duplan 80 rue de la Victoire 65300 LANNEMEZAN Ou 11 rue du 18 juin MAISON-ALFORT	<b>192</b>	
Fouran Francis	<i>Propriété confirmée lors de la permanence 3/12/19</i>	<b>26p1 27 29</b>	
Polveroni Gabriel		<b>190</b>	
Pujo-Pey Jean		<b>173 174</b>	
Succession Sades Jeanne	Retour LR *héritier inconnu	<b>196</b>	
Saludes Félix	Retour LR *Jeanne Saludes est décédée, courrier à adresser à Félix Saludes, son héritier	<b>195</b>	Saludes Jeanne
Toucouère Claire		<b>191</b>	Toucouère Dominique et Jocelyne
Toucouère Pierre		<b>185</b>	
Toucouère Simon		<b>159 187</b>	

\* Les parcelles 539 et 541 correspondent aux anciennes parcelles 295p1 et 296p1 en PPI, elles sont donc maintenant la propriété de la Mairie d'Estarvielle

\*\* la parcelle 540, ancienne parcelle 295p3 est grevée d'une servitude, mentionnée dans l'acte notarié du 28;11 2018

\* renseignements obtenus auprès des mairies d'Estarvielle et de Mont qui m'ont précisé que beaucoup de ces parcelles étaient sur des terrains en pente, en friche car inexploitable et certains propriétaires ou héritiers méconnaissent leur titre de propriété.

### **b) Contraintes afférentes au Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)**

Il a été rappelé lors de la première permanence du 3 décembre 2019 aux personnes présentes, propriétaires de parcelles en PPR la réglementation le concernant.

Les périmètres de protection sont prévus par l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles de rendre l'eau impropre à la consommation :

- . autre captage d'eau
- . exploitations de carrières
- . aménagement de pistes ou d'infrastructures de loisirs
- . stockage souterrain ou aérien de produits toxiques
- . dépôt d'ordures
- . stockage de matières fermentescibles : ensilage ou fumier
- . infiltration d'eau usée d'origine domestique ou industrielle

## **V. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

La présente enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions matérielles.

Les élus des communes d'Estarvielle et de Mont, les services de la Préfecture, l'ARS et le Conseil Départemental ont répondu à toutes les demandes de renseignements formulées par le commissaire-enquêteur.

## **Deuxième partie : CONCLUSIONS**

### **I. RAPPELS SOMMAIRES**

#### **1) Historique**

L'alimentation en eau potable de la population et des animaux de la commune d'Estarvielle est assurée depuis les années 1950 par les captages des sources de Belloc

Le Conseil Municipal de la commune d'Estarvielle, dans sa séance du 30 septembre 2016, décide de satisfaire à l'obligation d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines et des animaux, en application des dispositions de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

#### **2) Objet de l'enquête**

L'enquête publique faisant l'objet du présent rapport est préalable à l'autorisation de prélèvement et d'utilisation des eaux pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Belloc et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Estarvielle.

La commune d'Estarvielle se situe dans la vallée du Louron, elle compte 25 habitants en basse saison mais en saison touristique la population peut doubler voir quadrupler.

L'alimentation en eau potable est assurée par les deux captages de la source de Belloc située à proximité du village, au sud-est. Ces captages et les deux bassins attenants ont été rénovés et mis en partie aux normes en 2014, ils fournissent une eau de bonne qualité et couvrent les besoins de la population.

C'est la commune qui entretient et gère elle-même ces captages.

Par acte notarié du 28 novembre 2018, la commune d'Estarvielle a acquis les terrains en PPI sur lesquels se trouvent les captages. Ce périmètre est convenablement clôturé et fermé à clé par un portail.

#### **3) Organisation de l'enquête**

\* Le pétitionnaire de cette enquête est la commune d'Estarvielle, l'enquête est organisée par la Préfecture des Hautes Pyrénées et le commissaire-enquêteur a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

\* L'arrêté n°65-2019-14-11-001 de la Préfecture des Hautes Pyrénées a prescrit l'enquête qui s'est déroulée à la Mairie d'Estarvielle du mardi 3 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019 inclus.

Les permanences ont été tenues le mardi 3 décembre 2019 de 15 heures à 17 heures et le mardi 17 décembre 2019 de 15 heures à 17 heures.

L'enquête a fait l'objet d'un affichage public huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que d'insertions dans la presse (voir annexes).



## **II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VOLET DUP**

Depuis l'arrêt de 1971 "Ville nouvelle Lille Est", le Conseil d'Etat demande à ce que soient comparés les avantages et les inconvénients générés.

### **1) Les inconvénients**

#### **\* Le coût financier**

C'est le principal inconvénient : Estarvielle étant une petite commune de peu d'habitants, elle a peu de trésorerie. L'établissement de compteurs (cf Projet d'arrêté du 26.06.2019) à l'entrée des réservoirs, chez les particuliers pour facturer l'eau consommée et sur les trois abreuvoirs induisent un coût supplémentaire, de même que la mise en place d'un traitement de l'eau aux UV.

#### **\*L'atteinte à la propriété privée**

L'établissement de périmètres de protection rapprochée entraîne des contraintes, par exemple : l'interdiction de construire des bâtiments, l'interdiction de stockage de fumier et d'épandage, ces servitudes constituent une atteinte au droit de propriété et pourraient éventuellement donner lieu à indemnisation.

#### **\* L'atteinte environnementale**

Elle est légère mais les prélèvements d'eau nécessaires à l'alimentation en eau potable de la commune ont obligatoirement un effet sur l'environnement et sur l'hydrologie des écoulements naturels.

### **2) Les avantages**

**\* Depuis de nombreuses années, la source de Belloc est le seul moyen qui existe pour alimenter en eau la population de la commune.** Il n'y a pas d'interconnexion avec les réseaux voisins.

\* Les installations de la source sont en état de fonctionnement très satisfaisant et ont fait l'objet de travaux récents

\* La source couvre les besoins en eau de la commune et produit une eau de bonne qualité qui apporte satisfaction aux habitants

\* **La prévention des risques de pollution** est assurée en partie par la mise en place de périmètres de protection, et l'achat par la commune du terrain en périmètre de protection immédiate qui a été sécurisé par une clôture et un portail fermé à clé.

### **3) Analyse bilancielle**

**Les captages de Belloc fonctionnant depuis des années, le projet a la nature d'une mise en conformité. Ces captages sont la seule ressource en eau de la commune d'Estarvielle, leur utilité publique ne fait pas de doute.**

- en ce qui concerne la protection et les aménagements des captages, un certain nombre de travaux a déjà été pris en charge et effectué par la commune, de même que l'acquisition du terrain en périmètre de protection immédiate.

Certaines améliorations restent à prévoir à moyen terme.

- les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives au vu de la situation des terrains en forte pente, de plus beaucoup d'entre eux sont en friche et inexploitable.

- Enfin il est à noter les avis favorables des personnes publiques associées : DRT, Chambre d'Agriculture, Sous-préfecture de Bagnères de Bigorre, Mairie de Mont, Office Nationale des Forêts, CNPF, Natura 2000 et le SDAGE Adour-Gascogne qui déclare que "le projet de mise en conformité réglementaire des sources d'eau potable exploitée par la commune d'Estarvielle est compatible avec les grandes orientations et les principaux enjeux du SDAGE 2016-2021".

Considérant que le but poursuivi par ce projet et les intérêts qu'il procure sont supérieurs aux inconvénients qui en découlent,

le commissaire-enquêteur donne **un avis favorable** pour que soient autorisés le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux des sources de Belloc et l'instauration de périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Estarvielle

**Cet avis est assorti de 4 recommandations**

Conformément au projet d'Arrêté du 26 août 2019, la commune d'Estarvielle doit poursuivre ses efforts quant à l'aménagement et à la sécurisation des captages et prévoir à moyen terme dans son budget des travaux concernant :

1) **l'installation de compteurs** à l'entrée des réservoirs, chez les habitants et sur les trois réservoirs afin d'établir une équité de services et de conditions tarifaires et dans le but d'une meilleure gestion de l'eau.

2) **la mise en place d'un traitement adapté et permanent au niveau des réservoirs.** Actuellement le traitement aux UV est le plus écologique et il est d'ailleurs utilisé dans une commune voisine.

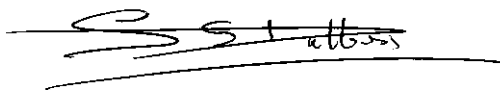
3) **la tenue d'un fichier sanitaire**

article 1321-23 du code de la santé Publique "*La personne publique ou privée responsable de la distribution de l'eau est tenue de surveiller en permanence la qualité des eaux distribuées à la consommation humaine*"

4) **la construction d'un muret** en aval de la route départementale 618 sur la partie surplombant les captages permettrait de canaliser le ruissellement des eaux et éviterait tout risque de pollution : huile, essence, pouvant provenir de cette route qui est de plus en plus fréquentée puisqu'elle conduit à des stations de ski.

Il serait opportun de profiter des travaux prévus prochainement par la DRT pour effectuer cet aménagement. Cette route étant une départementale, une aide ou un financement extérieur à la Commune serait peut-être envisageable, sachant que les risques de pollution sont en partie dûs à la circulation.

Tarbes le 16 janvier 2020



Sandrine GONNEAU

### **III AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR VOLET PARCELLAIRE**

**Le commissaire-enquêteur après avoir :**

- étudié le dossier, lu le rapport de l'hydrogéologue
- visité les lieux des installations
- rencontré la population locale
- pris attache avec les services départementaux compétents,

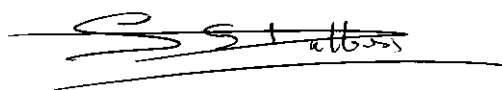
**Considérant que:**

- L'enquête parcellaire porte sur les périmètres de protection des 2 captages
- Ces périmètres de protection sont au nombre de 3 : PPI, PPR1 et PPR2 et couvrent une surface de 98850 m2
- **La détermination du PPI est située entièrement en propriété communale sur les parcelles 539 et 541.**  
Le PPI couvre 999 m2
- Les atteintes à la propriété pour le PPR2 se limitent aux contraintes légales mais le PPR1 (parcelles 295,296, 297) est assorti d'une interdiction de pâturage.
- Ces périmètres appartiennent à plusieurs propriétaires fonciers différents
- L'enquête a permis **la mise à jour de la propriété de certaines parcelles** et l'identification de propriétaires.

Le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** pour l'enquête parcellaire

*A l'heure où l'on prend de plus en plus conscience de la valeur de notre patrimoine en eau tant pour nous que pour les générations futures, l'eau est un enjeu mondial et posséder une source est une véritable richesse qui doit être protégée.*

Tarbes, le 16 janvier 2020



Sandrine GONNEAU

## **LEXIQUE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS**

<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CE</b>	Commissaire Enquêteur
<b>CNPF</b>	Centre Nationale de la Propriété Forestière
<b>DRT</b>	Direction des Routes et Transports
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>PPE</b>	Périmètre de Protection Eloignée
<b>PPR</b>	Périmètre de Protection Rapprochée
<b>PPI</b>	Périmètre de Protection Immédiate
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion

# ANNEXES

- annexe 1 : Arrêté prescrivant l'enquête publique
- annexe 2 : Avis d'enquête publique
- annexe 3 : Acte de vente des parcelles en PPI
- annexe 4 : Publications dans la presse

## Annexe 1



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : *65 2019-14-M-001*  
*SEEP*  
Enquête publique conjointe préalable à la  
demande d'autorisation et de protection des  
sources de Belloc alimentant la commune  
d'Estarvielle;

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des  
eaux et de l'instauration des périmètres de  
protection et des servitudes réglementaires  
- parcelaire,  
Territoire des communes d'Estarvielle et de Mont

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu le code de la santé publique ;
  - Vu le code de l'environnement ;
  - Vu le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
  - Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
  - Vu le dossier d'enquête DUP et parcelaire ;
  - Vu le rapport de février 2013 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
  - Vu la délibération en date du 30 septembre 2016 du conseil municipal d'Estarvielle;
  - Vu les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;
  - Vu la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
  - Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 5 septembre 2019 désignant Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

DISPOSITIONS COMMUNES



**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête**

**Du mardi 3 décembre au mardi 17 décembre 2019 inclus**, soit durant 15 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique conjointe de :

- déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources de Bellec et de l'instauration des périmètres de protection des captages et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Estarvielle sur le territoire des communes d'Estarvielle et de Mont,
- parcellaire,

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire-priseur est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conclure l'enquête.

**Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Estarvielle (65510).

**Article 4 : Information sur le dossier**

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Ruffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 ([ars-oc-65-py@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-65-py@ars.sante.fr)) (Contact : M. Stéphane WAGNER)

**Article 5 : Publicité de l'enquête**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Estarvielle et de Mont, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 23 novembre 2019.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

**Dispositions particulières aux enquêtes parcellaires relatives à la détermination des terrains à exproprier et des propriétés privées qui pourront être grevées de servitudes**

**Article 6 : Information des propriétaires**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à 3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et après reproduit :

*«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnité».*

#### **Article 7 : Obligations des propriétaires**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

\*\*\*\*\*

#### **Article 8 : Dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique, et l'état parcellaire restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie d'Estarvielle afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### **Article 9 : Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie d'Estarvielle ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie d'Estarvielle, siège de l'enquête.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

La commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- les mardis 3 et 17 décembre 2019 de 15h à 17h.

#### **Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Cette dernière examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Elle établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle enverra le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et de toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions établis en trois exemplaires « papier » et une version dématérialisée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune d'Estarvielle sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'état, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/histoire-des-enquetes-urbanistes-r126.html>.

Une copie de ces documents sera déposée à la mairie d'Estarvielle pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) - du dossier dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, - du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 12 :** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, les maires d'Estarvielle et de Mont ainsi que Mme la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 14 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU



## Annexe 2



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Dérivation des eaux et protection des sources de Belloc  
au profit de la commune d'Estarvielle  
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
Territoire des communes d'Estarvielle et de Munt**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux des sources de Belloc et l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage au profit de la commune d'Estarvielle, est ouverte du mardi 3 décembre au mardi 17 décembre 2019 (inclus, sur le territoire des communes d'Estarvielle et de Munt.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Giré Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11236 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.occitanie.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, en mairie d'Estarvielle, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Toute correspondance sera adressée à Mme Sandrine GONNEAU-DELLIBOSQ, commissaire enquêteur, à la mairie d'Estarvielle, siège de l'enquête.

La commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie d'Estarvielle les mardis 3 et 17 décembre 2019 de 15h à 17h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmes-ou-en-cours-r1337.html>.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est précisé que « *les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité* ».

Tarbes, le 4 NOV. 2019

Pour le Préfet délégué,  
Le Secrétaire Général,

Samuel BONDU

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61386 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél. 05 82 55 60 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [pre.francais@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pre.francais@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

COPIE AUTHENTIQUE  
VENTE  
Cte CASTET / CNE ESTARVILLE  
DU 28 NOVEMBRE 2018  
AB / COL / 1238

Société Civile Professionnelle

**Me Audrey BARDOT-FERRAGE**

**Me Virginie ROUSSEAU**

Notaires Associés

**Me Vanessa MARTIN**

Notaire

5, route d'Espagne - BP 64 -

65250 LA BARTHE DE NESTE

Tél. 05 62 98 18 10 - Fax 05 62 98 81 93

e-mail : [office-notarial.labarthe@denesce.com](mailto:office-notarial.labarthe@denesce.com)

100418101  
Volume : 2018P

N° de répertoire : 1238  
N° 5044

Publié par Tele@cles et enregistré le 19/12/2018  
Au service de la publicité foncière de TARBES 2

Notes	0,00 €
Droits :	15,00 €
Taxe 879 CGH :	35,00 €
<b>TOTAL:</b>	
Service de la publicité foncière :	THOMAS Christine

COL  
04181



100418101 VENTE CONSORTS CASTET /COMMUNE D'ESTARVELLE

AB/COU/

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
LE VINGT HUIT NOVEMBRE

A LA BARTHE-DE-NESTE (Hautes-Pyrénées), 5, Route d'Espagne, au  
siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,  
Maître Audrey BARDOT-FERRAGE, Notaire Associé de la Société Civile  
Professionnelle «Audrey BARDOT-FERRAGE et Virginie ROUSSPAU, notaires  
associés», titulaire d'un Office Notarial à LA BARTHE-DE-NESTE, 5, Route  
d'Espagne,

A RECU LA PRESENTE VENTE ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE  
PASSAGE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité  
foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat  
indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document  
hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la  
publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du  
calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations,  
dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

#### PARTIE NORMALISEE

##### IDENTIFICATION DES PARTIES

###### - VENDEUR -

Madame Evelyn Marie Stéphanie CASTET, secrétaire de mairie, demeurant  
à ESTARVELLE (65240) Lieu-dit "Sarreulle".

Née à TARBES (65000) le 21 septembre 1955.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.



**EFFET RELATIF**

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître KEGAGNON notaire à ARREAU le 25 octobre 1989, publié au service de la publicité foncière de TARBS 2 le 9 novembre 1989, volume 3142, numéro 27.

Attestation de propriété suivant acte reçu par Maître NAVARROT notaire à ARREAU le 6 janvier 2017, publié au service de la publicité foncière de TARBS 2 le 12 janvier 2017, volume 2017P, numéro 143.

**CONSTITUTION DE SERVITUDE****NATURE DE LA SERVITUDE****Servitude de passage**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires actuels et successifs un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules.

**DESIGNATIONS DES BIENS****Fonds dominant**

Propriétaire :  
Commune d'ESTARVIELLE

Désignation :  
A ESTARVIELLE (HAUTES-PYRÉNÉES) 65240 Village  
Des parcelles de terre.  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
A	538	Sarrouille	00 ha 05 a 63 ca
A	541	Sarrouille	00 ha 00 a 55 ca

Total surface : 00 ha 06 a 50 ca

**Effet relatif**

Acquisition objet des présentes et qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du service de la publicité foncière compétent.

**Fonds servant**

Propriétaire :  
Le fonds servant appartient à Madame Evelyne CASTET en toute propriété indivise à concurrence de la moitié (1/2).

Le fonds servant appartient à Monsieur Alain CASTET en toute propriété indivise à concurrence de la moitié (1/2).

Désignation :  
A ESTARVIELLE (HAUTES-PYRÉNÉES) 65240 Sarrouille  
Une parcelle de terre  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu dit	Surface
A	540	Sarrouille	00 ha 79 a 54 ca

servitude  
n° 5405 p3



# Annonces légales

Le maire de la commune de Dives-sur-Mer informe les habitants de la commune de la tenue de la séance de la Commission municipale de la commune de Dives-sur-Mer, le mardi 11 novembre 2014 à 19 heures, au siège de la commune, 10 rue de la République, 14110 Dives-sur-Mer. L'ordre du jour est le suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉSENT DES CAHIERIS PRÉLIMINAIRES DES COMPTES ANNUELS 2013**

1. Présentation des comptes annuels 2013

2. Adoption des comptes annuels 2013

3. Adoption du budget primitif 2014

4. Adoption du budget rectificatif 2014

5. Adoption du budget de fonctionnement 2014

6. Adoption du budget de fonctionnement 2014

7. Adoption du budget de fonctionnement 2014

8. Adoption du budget de fonctionnement 2014

9. Adoption du budget de fonctionnement 2014

10. Adoption du budget de fonctionnement 2014

Le maire de la commune de Dives-sur-Mer informe les habitants de la commune de la tenue de la séance de la Commission municipale de la commune de Dives-sur-Mer, le mardi 11 novembre 2014 à 19 heures, au siège de la commune, 10 rue de la République, 14110 Dives-sur-Mer. L'ordre du jour est le suivant :

**ANNONCE DE DÉCÈS**

Le décès de M. [Nom] est survenu le [Date] à [Lieu]. Les obsèques auront lieu le [Date] à [Lieu].

**ANNONCE DE DÉCÈS**

Le décès de M. [Nom] est survenu le [Date] à [Lieu]. Les obsèques auront lieu le [Date] à [Lieu].

**COMMUNE DE DIVES-SUR-MER**

**AVIS D'EMPLOI**

La commune de Dives-sur-Mer recherche un agent de service municipal. Les candidats doivent être âgés de 18 à 60 ans, résider dans la commune et posséder un diplôme de niveau secondaire. Les candidatures doivent être déposées au siège de la commune, 10 rue de la République, 14110 Dives-sur-Mer, avant le 15 novembre 2014.

**COMMUNE DE DIVES-SUR-MER**

**AVIS D'EMPLOI**

La commune de Dives-sur-Mer recherche un agent de service municipal. Les candidats doivent être âgés de 18 à 60 ans, résider dans la commune et posséder un diplôme de niveau secondaire. Les candidatures doivent être déposées au siège de la commune, 10 rue de la République, 14110 Dives-sur-Mer, avant le 15 novembre 2014.

**COMMUNE DE DIVES-SUR-MER**

**AVIS D'EMPLOI**

La commune de Dives-sur-Mer recherche un agent de service municipal. Les candidats doivent être âgés de 18 à 60 ans, résider dans la commune et posséder un diplôme de niveau secondaire. Les candidatures doivent être déposées au siège de la commune, 10 rue de la République, 14110 Dives-sur-Mer, avant le 15 novembre 2014.

**COMMUNE DE DIVES-SUR-MER**

**AVIS D'EMPLOI**

La commune de Dives-sur-Mer recherche un agent de service municipal. Les candidats doivent être âgés de 18 à 60 ans, résider dans la commune et posséder un diplôme de niveau secondaire. Les candidatures doivent être déposées au siège de la commune, 10 rue de la République, 14110 Dives-sur-Mer, avant le 15 novembre 2014.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**Avec Actulégaes.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.**

Actulégaes.fr est un service en ligne qui permet de créer des fichiers d'entreprises personnalisés. Vous pouvez choisir les critères de sélection et les champs à inclure dans votre fichier. Le service est simple à utiliser et permet de générer des fichiers compatibles avec les logiciels de gestion de données.

**Actulégaes.fr**

Le service est développé par Intolegato.

**La Semaine 4**

Chaque jeudi,

à partir de **17,50€**

Le magazine propose une sélection de livres et de CD/DVD à un prix spécial. Les abonnés bénéficient de réductions et de livraisons gratuites.

**Le prélevement automatique**

Actulégaes.fr propose un service de prélevement automatique pour les abonnés. Vous pouvez régler vos abonnements et vos commandes de manière automatique sur votre compte bancaire.

**Important**

Assurez-vous que votre compte bancaire est correctement configuré pour permettre le prélevement automatique.





# PETITES ANNONCES

emploi

contacts, rencontres

## Métiers techniques

### GUINTOLI

recrute au sein de sa direction régionale Midi-Pyrénées, proche Toulouse, des profils :

**Chefs de chantier VRD H/F**  
**Conducteurs de travaux VRD H/F**



Avec 12 000 collaborateurs et un CA de 2 Mrds en 2018, NGE est une entreprise française indépendante qui se développe autour des métiers du BTP et participe à la construction des grandes infrastructures et à des projets urbains ou de proximité.

Candidatures à : **Boris Gastaud** [bgastaud@nge.fr](mailto:bgastaud@nge.fr) ou sur notre site : [www.nge.fr](http://www.nge.fr)



## Autres métiers

Dans le cadre de son développement, le **Groupe edenauto** au top 10 des groupes de distribution automobiles français, fort de ses 1800 collaborateurs et de ses 105 Espaces de Vente **RECHERCHE**

**UN TECHNICIEN ÉLECTRICIEN AUTOMOBILE (H/F)**  
pour sa société **RENAULT** basée à **Tarbes (65)**

### Vos Missions :

- Toute activité de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées.
- Organisation et gestion de la maintenance
- Sensible à la performance aux résultats et à la qualité.
- Vous souhaitez intégrer une structure qui vous fera évoluer !



Alors rejoignez-nous et envoyez sans plus tarder votre candidature [renault.tarbes.social@edenauto.com](mailto:renault.tarbes.social@edenauto.com)

**UN CONSEILLER COMMERCIAL (H/F)**  
pour la marque **RENAULT DACIA**  
représentée par la société **RENAULT à LANNEMEZAN (65)**

### Vos Missions :

- Vous réaliserez l'ensemble des activités concourant d'une part à la commercialisation des véhicules, ainsi qu'à la vente de prestations périphériques, et d'autre part à la reprise de véhicules d'occasion
- Vous avez le goût du challenge, une aisance orale et écrite, le sens du service et la satisfaction client avec une recherche constante d'efficacité et de performance. Vous êtes dynamique et organisé(e).

## DUO TENDRESSE des milliers d'adhérents ont fait confiance à votre Agence



- **JOUE FEMME SORBIANTE**, espiègle, spontanée, 49 ans, une amie cordante de ses amis. Très charmant. Elle sera votre copie de soleil soit elle est invitée à repartir du ball pit. Sérieuse, bien dans sa tête, elle fait les rencontres haut de gamme du net. Cartes de visite, soyez-vous vous un homme ga, sociable, sûr, parfait pour un Week end découverte. Consultez, cherche. D 0872
- **JOUE BRUNE AUX YEUX NOUVEAU**, 51 ans, gracieuse, charmeuse au naturel, discrète et à la fois sensible. Livrée de marionnette, elle recherche à fonder une famille recomposée. C'est une femme sûre, dynamique qui aime son travail. Lecture, théâtre, activités sportives et autres sont des éléments privilégiés. Vous êtes comé, concilio l'école, affectueux. Ade-séparés. D 0880
- **VEINE 94 ANS**, cadre médical, une joie éternelle, elle est tout en douceur et simplicité. Elle souhaite, une belle compagnie, basée sur le partage, la complicité et les projets. Elle apprécie les balades, la méditation, ... Vous êtes bien, attentif, calme, avec des valeurs, elle souhaite vous rencontrer. D 1451
- **NATURELLEMENT DORCE**, elle souhaite de la tendresse et du calme. Elle grand vite de son intérieur, tout en se laissant séduire par les autres. Marche, cuisine, plantes vertes, elle s'habille pas son plus à prendre l'air pour s'élever en voyageur. 65 ans. Fonctionnaire à la retraite. D 0 1313
- **EN FORME**, car toujours à l'ouvrage soit en marchant soit avec de nombreuses activités qu'elle aime. sportive, culturelle ou bien sociale ! Elle vous souhaite équilibre, modernité, humour et bonne humeur, un peu comme elle... Vous, l'habille du médical. 67 ans. D 1235
- **TOURNEE DÉFINITIVEMENT VERS LES AUTRES**, elle s'est même tournée vers l'humanité au début de sa retraite ! Si elle aime les gens, elle voudrait un compagnon

- dans la même veine, c'est à dire gâcheuse, prêt à se donner un bon travail et partager à deux des loisirs simples. Retrouvez de l'enseignement. 74 ans. D 0 1232
- **PLIEN D'ÉNERGIE**, physique irradieuse, elle est parfaitement autonome, aime de voyager, d'écouter, au but simplement de petits restos et de cinéma... Retrouvez de 75 ans, elle s'occupe au travers de multiples activités, et recherche une belle équilibre sur laquelle s'appuyer. Fonctionnaire. D 1165
- **FRAICHE ÉNERGIE**, cette retraitée de l'enseignement de 75 ans est vive d'esprit et ne fait aucunement pas son âge... Elle a su une vie riche de vécu, elle est sûre, elle vous veut un emploi de chambre et de lingerie, sachant la faire vite, et prendre en main son quotidien ! Très ouverte, elle a besoin de dialoguer. Vous. D 1116
- **LARGE SOURIRE** pour cette femme tranquille, gentilissime humaine elle ne demande qu'à être bien accompagnée dans les divers voyages qu'elle s'autorise, aller au cinéma, se balader et faire les marchés en duo à 83 ans, vous, bien dans sa tête, encore très équilibrée. Issue du monde médical. D 1262
- **HUSCHER** (guitare basse) donneur (country et jazz). Richard est assés un amoureux du grand espace, proche de la nature et un réel équilibre. Sportif pour la détente et la santé, il cherche ses équilibres, pratique la vit, le surf des vagues, adore voyager. Ouvert à tout, il aime faire plaisir et on peut dire sans surprise qu'il sera le compagnon idéal d'une femme actuelle. D 0 1407
- **PASSIONNÉE DE DANSE DE SALON**, mais pas que. A son bras, il saura vous faire valser avec grâce, mais aussi danser la tête. Il occupe son temps libre intelligemment, mais il ne lui manque qu'une partenaire idéale pour continuer dans les pas l'un de l'autre. Si vous vous sentez l'âme de vous situer avec les professeurs, n'hésitez pas à venir le rencontrer. Collabore de 50 ans, un peu timide, à son emploi. D 1388
- **COOL, DÉTENDU**, adapté de la campagne, romantique, il ne déteste pas vous amener au dernier moment, faire une rétro, car rester sûr place à ne rien faire trop peu pour lui... Belle attitude, charme dans le west, 61 ans, classifié à la retraite, ce trouche

- à tout si le cœur le veut
- **UNE BELLE FEMME** humaine qui ne veut pas respectueux des us et coutumes de la vie. A la recherche d'un esprit. 83 ans, d
- **AMICEN CHIEF** à traverser, en l'absence de vie, il offre un moyen d'offrir à un esprit
- **VEUF DE 70 ANS** est marqué une belle médaille au sein d'un grand être. Ten
- **FAM DE SPORT** leur, et s'admire
- **CHAMPAITE** C particulièrement à tous les plaisirs de se partager à des

www.rencontres-unions-mariages.fr Rendez-vous gratuit au : 0  
Tous ces adhérents sont sur votre département Le bonheur, v

**LA REPUBLIQUE** 111, rue de la République 65000 Tarbes  
Président Directeur Général, Directeur de la publication : Jean-Michel BAULET  
Directeur Général Délégué : Jean-Nicolas BAULET  
Rédacteur en chef : Jean-Louis TROUZE  
Principales activités : Groupe La République de Midi-Pyrénées  
Diffusion mensuelle : 100 000 exemplaires  
DIRECTION ADMINISTRATIVE, REDACTION : 111, rue de la République 65000 Tarbes, 07 70 00 00 00  
07 42 00 00 00  
07 42 00 00 00  
PUBLIOTE - Groupe Dupleix, 1 place de l'Inde, 65000 Tarbes, 06 42 31 71 10  
ADRESSEMENTS : 06 77 46 63 63 - annonces@republiquemidi.com

**Contacts**  
**VOYANCE**  
MR MADOU  
Voyant - MEDIUM  
Cours pour vos attentes et vos problèmes  
Aide à résoudre vos problèmes  
Facilité de paiement  
07 54 11 53 90

**Maître LAMINE**  
VOYANT MEDIUM  
Retour de l'être aimé  
Spécialiste des problèmes affectifs familiaux et professionnels  
Chance, réussite examens, concours  
Fidélité dans le couple  
Désenvoûtement  
Protection contre les mauvais sorts  
Païement après résultats  
06 85 77 38 48  
05 61 45 79 64  
Plusieurs langues

**Union Rencoe**  
10000  
Plusieurs langues

**Mr KARAN SALL**  
VOYANT MEDIUM  
vous aide à résoudre vos problèmes conjugaux, de chance, les problèmes qui envahissent votre vie familiale.  
Retour de l'être aimé  
Cours pour vos attentes et vos problèmes  
Aide à résoudre vos problèmes  
Facilité de paiement  
06 72 48 70 20

**MAÎTRE BOUMBA**  
VOYANT MEDIUM  
Voyant Medium - Marché Caribéen  
Spécialiste dans tous les domaines : affectif, familial, chance et réussite, impulsion sexuelle...  
06 28 68 33 46

**No le j**  
LA REPUBLIC

**PROFESSEUR BAYIMBA**  
CARRIÈRE VOYANT MEDIUM  
Il vous aide à résoudre vos problèmes conjugaux, de chance, les problèmes qui envahissent votre vie familiale.  
Retour de l'être aimé  
Cours pour vos attentes et vos problèmes  
Aide à résoudre vos problèmes  
Facilité de paiement  
07 53 22 92 47

**KARA VOYANCE**  
VOYANT MEDIUM GUISSEUR  
SPÉCIALISTE DES TRAVAUX OCCULTES  
AMOUR - CHANCE - FAMILLE - etc.  
06 43 38 67 50  
06 22 08 5 06 08 24

**KENO**  
Résultats du tirage du lundi 2 décembre 2019  
K3  
1 5 7 8 11 12 21 27 28 29  
30 33 38 42 55 61 62 63 66 68  
X 3  
4 018 755  
K2  
4 6 8 11 15 16 19 22 29 35  
38 39 40 47 50 59 62 64 66 68  
X 2  
7 711 244

**LOTO**  
Résultats du tirage du lundi 2 décembre 2019  
11 14 28 39 42  
9  
27 9 587  
2,20 €  
5 12 14 40 45  
7 711 244  
A gagner, au tirage LOTO du mardi 3 décembre 2019 : 4 000 000 €

**AVIS PUBLICS**  
Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dérivation des eaux et protection des sources de Belloq au profit de la commune d'Estarville  
Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires  
Territoire des communes d'Estarville et de Mont

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête conjointe préalable de déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux des sources de Belloq et l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du territoire des communes d'Estarville et de Mont



# Annonces légales

**PROJET DE LOI**  
**PROJET DE LOI**  
 Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

**PROJET DE LOI**  
 Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

**PROJET DE LOI**  
 Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

**PROJET DE LOI**  
 Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

Le projet de loi n° 1000 relatif à la réforme de la justice est adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 10 novembre 2017.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES

Le tribunal de commerce de Tarbes est composé de sept membres élus pour une durée de six ans.

**ActuLegales.fr**  
 recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

**La Semaine**  
 OFFRE JUSQU'AU 20 Janvier 2020

**1 an 5€** **6 mois 3€**

La Semaine est une publication hebdomadaire qui recense toutes les créations d'entreprises en France. Elle est disponible en version papier et en version numérique.